

MAIRIE
20, rue de Verdun
76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE ONZE
A VINGT HEURES TRENTE

Convocations & affichage le 15 septembre 2011

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme PIGNAT Danielle, maire
M. CASTRES Jacques, 1^{er} adjoint
M. THILL Jean-Jacques, 2^{ème} adjoint
Mme DUBOS Martine, 4^{ème} adjoint
Mme BLOUIN-YGOU Diane, 5^{ème} adjoint

Membres : M. SOWA Marc, Mme VIGER Nathalie, MM. QUESSE Bernard, CINGAL Jacky, LECASSE Yves, TERREUX Bertrand, GERBER Alain, Mmes CHAUVET Sylvie, LE ROUX Béatrice, MM. VOTTIER Didier, TONINI Dino, HEBERT Reynald, Mme MORVAN Marie-Françoise.

ABSENTS EXCUSÉS : /

ABSENT : /

REPRÉSENTÉS : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THILL Jean-Jacques

Madame le maire rappelle au conseil municipal le bon souvenir de Mme Annie BILLARD décédée le 15 septembre 2011.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 30 JUIN 2011

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation de l'assemblée, il est approuvé à l'unanimité.

1 – RÉÉLECTION ADJOINTS

Madame le maire propose de procéder à l'élection du 3^{ème} adjoint, poste vacant dans le domaine des affaires sociales – jeunesse suite au décès de Madame Annie BILLARD.

Madame le maire demande aux candidats de se présenter :

Monsieur Marc SOWA et Madame Diane BLOUIN-YGOU se déclarent candidats au poste de 3^{ème} adjoint.

Deux assesseurs sont nommés : Madame Béatrice LE ROUX, et Monsieur Bertrand TERREUX.

Après avoir procédé aux votes à bulletin secret, le résultat du dépouillement s'établit comme suit :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (bulletins blancs)	3
Nombre de suffrages exprimés.....	15
Majorité absolue.....	10
Nombre de suffrages obtenus :	
- Monsieur Marc SOWA.....	12
- Madame Diane BLOUIN-YGOU	3

Monsieur Marc SOWA a été proclamé 3^{ème} adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur SOWA remercie le conseil municipal et souhaite poursuivre les actions de Madame BILLARD tant dans les commissions que dans le suivi des dossiers.

Madame le maire propose de procéder à l'élection du 4^{ème} adjoint, poste vacant dans le domaine de la culture et des loisirs, suite à la démission de Madame Martine DUBOS.

Madame le maire demande aux candidats de se présenter :

Monsieur Dino TONINI se déclare candidat au poste de 4^{ème} adjoint

Deux assesseurs sont nommés : Madame Béatrice LE ROUX, et Monsieur Bertrand TERREUX.

Après avoir procédé aux votes à bulletin secret, le résultat du dépouillement s'établit comme suit :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (bulletins blancs)	5
Nombre de suffrages exprimés.....	13
Majorité absolue.....	10
Nombre de suffrages obtenus :	
- Monsieur Dino TONINI	13

Monsieur Dino TONINI a été proclamé 4^{ème} adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur TONINI remercie le conseil municipal et Madame DUBOS pour le travail déjà effectué.

Madame DUBOS présente ses remerciements à toutes les personnes qui l'ont soutenue dans son poste d'adjoint (maire, conseillers municipaux, délégués, personnel communal).

➤ Délégués du conseil municipal

Madame le maire propose au conseil municipal, afin de répartir la charge de travail des adjoints, de désigner des délégués. Actuellement, un délégué à l'environnement est en poste : Monsieur Yves LECASSE.

Ainsi deux commissions : Affaires sociales, et Culture loisirs pourraient être représentées par un conseiller municipal délégué.

Madame le maire propose :

- Madame MORVAN Marie-Françoise déléguée pour les affaires scolaires
- Monsieur VOTTIER Didier délégué pour la programmation culture.

Une nouvelle répartition de l'enveloppe budgétaire pour les indemnités des élus doit être validée par le conseil municipal. Celle-ci est calculée par rapport à un pourcentage appliqué sur l'indice 1015 de la fonction publique.

Madame le maire propose :

Le maire : 41 % au lieu des 43 % actuels

Les adjoints au nombre de 5 : 13,5 % chacun au lieu des 14,14 % actuels

Les conseillers municipaux délégués au nombre de 3 : 5.6 % chacun au lieu des 5.9 %

Ainsi l'enveloppe globale maximum des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints est respectée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable :

* à la désignation de deux nouveaux délégués : Mme MORVAN aux affaires scolaires, et M. VOTTIER à la culture,

* à l'application de ces indemnités dans le respect de l'enveloppe globale, à savoir : maire 41 %, adjoints 13.5 % chacun, et conseiller municipal délégué 5.6 % chacun.

Ces indemnités suivront la revalorisation de l'indice concerné.

Madame BLOUIN-YGOU demande s'il s'agit d'une enveloppe fixe ou s'il y a possibilité de modulation ?

Madame le maire : L'enveloppe doit respecter les conditions fixées par décret. La modulation à partir de cette enveloppe est possible.

2 – AVENANTS MARCHÉ VOIRIE

Madame le maire propose d'étudier les demandes d'avenants N° 1 et 2 présentés par la société TPR, détentrice du marché de voirie pour les travaux d'entretien et de réfection sur les voiries communales.

L'avenant N° 1 présente une plus-value : Au marché initial, n'était pas prévu l'aménagement d'entrée, et les reprises de gargouille rue des Lauriers, les purges et enrobé devant une habitation rue des vergers, soit une plus value de 13.876,00 € TTC.

L'avenant N° 2 présente une moins value : au marché initial, certains travaux prévus ont été revus à la baisse ou remplacés rue du stade et rue des canadiens. Soit une moins-value de – 3.331,51 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'établissement des avenants N° 1 et N° 2 au marché voirie de la société TPR, et charge Madame le maire de signer les pièces à intervenir.

3 – INTÉGRATION DE VOIRIE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Madame le maire demande au conseil municipal l'autorisation de lancer l'enquête publique pour l'intégration dans le domaine communal de la sente de Richebourg.

La cession de cette sente a eu lieu par acte notarié le 8 septembre 2003 après délibération du conseil municipal du 21 janvier 2003. Le notaire n'a pas fait suivre le dossier aux services du cadastre.

Après vérification cette sente ne fait pas partie de notre voirie, il y a donc lieu de régulariser ce dossier. Sans cette action, la CREA reprenant les voiries communales à compter du 1^{er} janvier 2012, l'entretien de celle-ci resterait à notre charge.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette intégration et sur la mise en place de l'enquête publique correspondante.

Le classement est dispensé d'enquête publique préalable, l'opération envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (Article L.141-3 du code de la voirie routière)

Après l'accord de principe du conseil municipal, le maire prescrit par arrêté, l'ouverture d'une enquête publique (article R.141-4 à R.141-9 du CVR).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

- * émet un accord de principe sur l'intégration de la sente du Richebourg dans le domaine communal,
- * autorise Madame le maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue de cette intégration,
- * autorise Madame le maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notifications nécessaires,
- * et charge Madame le maire de signer toutes pièces à intervenir

4 – AVANCEMENT DE GRADE – PERSONNEL COMMUNAL

Madame le maire présente au conseil municipal la possibilité pour un agent communal déjà en poste d'avancer de grade, selon le déroulement de carrière prévu par le décret 92-850 du 28 août 1992.

A savoir : Etre dans le grade ATSEM 1^{ère} classe, avoir atteint au moins le 5^{ème} échelon de ce grade et compter au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade.

L'agent remplit ces conditions depuis le 1^{er} avril 2011, pour passer au grade supérieur : ATSEM principal 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la création du poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2011.

5 – QUESTIONS DIVERSES

➤ Travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public

Monsieur CASTRES, adjoint à l'urbanisme, présente au conseil municipal le montant à prendre en charge par la commune pour la 52^{ème} tranche de renforcement de réseaux et la 27^{ème} tranche d'éclairage public.

Cette demande de renforcement a été étudiée suite aux chutes de tension rencontrées par les riverains. Il s'agit donc d'ajout de câbles et de puissance.

La ligne passe actuellement à travers champs et sera ainsi déposée. Elle prendra sur le poste de l'autre côté de la Route Nationale, sans engendrer d'ouverture de tranchée (système de fusée).

Par contre le réseau France Télécom est laissé en aérien.

Madame BLOUIN-YGOU demande s'il n'est pas possible de profiter des tranchées ouvertes pour passer une canalisation d'eau demandée par les pompiers ?

Monsieur CASTRES précise que le débit ne serait de toute façon pas suffisant.

Monsieur HEBERT rappelle le projet de renforcement du château d'eau pour le réseau de Roncherolles. Il évoquera le sujet à la prochaine réunion de la commission « Eau ».

La 52^{ème} tranche de renforcement concerne le poste de Bellevue. Le montant global est de 381.524,00 € dont 323.660,00 € est pris en charge par le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) et le Syndicat Intercommunal d'Electrification de DARNETAL, reste à charge de la commune la part FCTVA sur le câble d'éclairage public et la TVA non récupérable à savoir 11.564,00 €. Les travaux de génie civil du réseau téléphonique ne seront pas réalisés.

La 27^{ème} tranche d'éclairage public concerne également le poste de Bellevue. Le montant global est de 3.908,52 € TTC dont 1.132.47 € est pris en charge par le Syndicat Départemental d'Energie (SDE), reste à la charge de la commune 2.135,53 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la réalisation des travaux de la 52^{ème} tranche de renforcement des réseaux et de la 27^{ème} tranche d'éclairage public tels que définis précédemment, et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Les crédits nécessaires figurent au budget primitif de l'exercice en cours, art. 21538.

➤ **CREA : Transfert de compétence à la CREA en matière de création d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.**

Madame le maire donne lecture au conseil municipal du courrier reçu de la CREA, relatif au transfert de compétence à la CREA en matière de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électrique ou hybrides rechargeables.

LA CREA dans le cadre de sa politique de soutien à la mobilité durable en lien avec le développement économique du territoire et la lutte contre la pollution de l'air, a entrepris une réflexion sur les besoins en infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électrique ou hybrides rechargeables en vue de favoriser l'accès aux infrastructures de charge en tout point de son territoire. Au terme de cette réflexion, il a été démontré une insuffisance et une inadéquation de l'offre d'infrastructures de charges nécessaires, et que cette insuffisance nécessite la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures.

Conformément à l'article L 5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le transfert de cette compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au transfert de compétence à la CREA en matière de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électrique ou hybrides rechargeables

➤ **Loyers communaux**

Suite au dernier conseil municipal, la réunion de la commission transversale finances affaires sociales aura lieu prochainement pour étudier les loyers communaux.

➤ **Monsieur TERREUX évoque la gestion du personnel communal, et la distribution du courrier au conseil municipal.**

➤ **Monsieur GERBER rappelle l'évocation des frais de cantine élevés, lors de la dernière réunion du conseil municipal, où en est-on ?**

Madame le maire : Les factures sont à disposition de la commission des finances.

➤ **Monsieur LECASSE demande s'il est prévu de signaler en amont les ronds-points rue des Canadiens ?**

Madame le maire : Aujourd'hui le panneau « carrefour modifié » a été posé.

Monsieur CINGAL remarque qu'il manque un passage piéton face au cabinet médical.

Madame le maire : Le lieu de création sera précisément arrêté en accord avec la DIR (Département 76 et la gendarmerie).

➤ **Pour information : Permanence élections**

Madame le maire informe le conseil municipal des dates des prochaines élections

Elections présidentielles : 22 avril et 6 mai 2012.

Elections législatives : 10 et 17 juin 2012.

Les conseillers sont invités à prévenir le secrétariat de leurs disponibilités.

- :- :- :- :- :- :-

Rien ne restant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 00

Conforme à la publication du 30 septembre 2011.